

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-six du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du vingt-deux mai 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, 1^{er} Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, 2nde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur DA SILVA Jean (pouvoir à Monsieur DESBIEYS Joseph) et Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès).

Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'ordonnance 2022-1310 et le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021, il est précisé la suppression du compte-rendu des séances. Seul le procès-verbal rédigé avec les notes prises par le secrétaire est lu lors de la séance suivante, soumis à validation et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire. Il est ensuite publié sous huitaine.

Le procès-verbal est donc lu par Monsieur LANGLOIS (secrétaire au dernier Conseil Municipal) et adopté par le Conseil Municipal, sauf Monsieur DESBIEYS qui ne souhaite pas se prononcer sur ce procès-verbal.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur LANGLOIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi (présentation faite par Monsieur Gilles DUCOUT et Madame Elodie HOUILLER),
- 2 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : convention CDG 40 (délibération).

Monsieur DESBIEYS remarque une nouvelle fois qu'il n'y a toujours pas de questions diverses, malgré l'envoi de questions écrites 72 heures avant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y aura pas de questions diverses.

Décisions de Monsieur le Maire :

- **DEC 2023/13** le 5 mai 2023 : signature d'un devis de 302.52 € TTC auprès de SARL CAMPET ET FILS à ST JULIEN EN BORN, pour le changement des blocs BAES à la salle des fêtes.

- **DEC 2023/14** le 9 mai 2023 : signature d'un devis de 3 240.00 € TTC auprès de SOCOTEC à BAYONNE pour la mission du contrôle technique sur l'Hôtel/Restaurant faisant l'objet de la rénovation énergétique phase 1.

- **DEC 2023/15** le 10 mai 2023 : signature d'un devis de 177.60 € TTC auprès de SARL CAMPET ET FILS à ST JULIEN EN BORN, pour la pose d'un défibrillateur à la salle des fêtes.

- **DEC 2023/16** le 12 mai 2023 : signature d'un devis de 388.78 € TTC auprès de CHUBB SICLI à LESCAR, pour la mise en place de la signalétique plans d'évacuation de la Mairie.

- **DEC 2023/17** le 12 mai 2023 : signature d'un devis de 1 858.37 € TTC auprès de CHUBB SICLI à LESCAR, pour la mise en place de la signalétique plans d'évacuation, consignes, plans des chambres et boîtier sous verre sur l'ensemble de l'Hôtel/Restaurant.

- **DEC 2023/18** le 12 mai 2023 : signature d'un devis de 577.40 € TTC auprès de CHUBB SICLI à LESCAR, pour la mise en place de la signalétique plans d'évacuation de la salle des fêtes.

- **DEC 2023/19** le 12 mai 2023 : signature d'un devis de 683.76 € TTC auprès de SARL CAMPET ET FILS à ST JULIEN EN BORN, pour le remplacement des blocs BAES complémentaires à l'Hôtel/Restaurant.

- **DEC 2023/20** le 15 mai 2023 : signature d'un devis de 180.79 € TTC auprès de PERSILLON à LIT-ET-MIXE, pour l'achat de fournitures pour le roto-fil STIHL.

- **DEC 2023/21** le 19 mai 2023 : signature d'un devis de 9 720.00 € TTC auprès de LANDES FORET à LEVIGNACQ, suite à la consultation pour l'entretien des terrains communaux 2023.

1 - Présentation et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi

La présentation est faite par Monsieur Gilles DUCOUT et Madame Elodie HOUILLER.
Le débat a été retranscrit sur le PV en pièce jointe.

2 - Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : convention CDG 40 (délibération n°2023.05.23)

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de se prémunir d'un Plan Communal de Sauvegarde selon les lois et décrets relatifs à la modernisation de la sécurité civile de 2005.

Afin de verser ce document dans le futur Plan Intercommunal de Sauvegarde, rendu également obligatoire, la commune de LEVIGNACQ doit régulariser cette situation.

Le service PCS du Centre de Gestion des Landes propose une convention d'adhésion au service Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Cette convention permettra l'élaboration d'un PCS et DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) et/ou la mise à jour de ce dernier.

L'élaboration ou la mise à jour des PCS et DICRIM permettra :

- de prendre en compte les modifications introduites par le nouveau Document Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) arrêté par les services de l'Etat dans le département ;

- de prendre en compte tous les changements de personnels, de mise à jour des tableaux relatifs aux personnes nécessitant une attention particulière, de numéros de téléphone des élu(e)s et référent(e)s, ainsi que la mise à jour de la cartographie (notamment concernant le risque inondation) ;

- de réaliser une mise à jour du système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ainsi que l'affichage obligatoire en mairie concernant les risques majeurs et, pour les communes concernées, le plan POLMAR (pollution maritime).

Vu le projet de convention présenté pour une durée de 3 ans pour un montant de 1 400 € pour la commune de LEVIGNACQ (tarif de base pour communes de moins de 500 habitants) ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve la convention cadre portant sur la création et la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde présentée en annexe,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance


Lukas LANGLOIS



Le Maire


Jean-Claude CAULE